



**ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE, (EIFORCES)**  
***INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY FORCES***

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**N° 2026-000005 /AONO/EIFORCES /CIPM/2026 DU 04/05/2026 POUR**  
**LA SOUSCRIPTION PAR L'EIFORCES D'UNE POLICE D'ASSURANCE**  
**"AUTOMOBILE".**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**DE L'EIFORCES**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Budget EIFORCES, Exercice 2026**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : 60-13-164-00-11-113-310000-61520**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# TABLE DES MATIERES

<b>Pièce n° 1 – Avis d’Appel d’Offres (AAO)</b> .....	3
<b>Pièce n° 2 – Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)</b> .....	12
<b>Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)</b> .....	23
<b>Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> .....	30
<b>Pièce n° 5 – Termes de Référence (TDR)</b> .....	41
<b>Pièce n°6 – Proposition technique</b> .....	46
<b>Pièce n° 7 – Proposition financière</b> .....	51.
<b>Pièce n° 8 – Modèle de Marché</b> .....	56
<b>Pièce n° 9 – Modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires</b> .....	61
<b>Pièce n° 10 – Justificatifs des études préalables</b> .....	66
<b>Pièce n° 11 – Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</b> .....	73
<b>annexe -grille d’évaluation</b> .....	82

**PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 2026-000005 /AONO/EIFORCES/SIGAMP/2026 DU 04/05/2026

### POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE À L'EIFORCES

#### **1. Objet de l'Appel d'offres**

Le Général de Brigade, Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription d'une police d'assurance automobile au titre de l'exercice budgétaire 2026.

#### **2. Consistance des prestations**

Les prestations à exécuter sont la couverture de la flotte automobile de l'EIFORCES composée de **trente-trois (33) véhicules**.

#### **3. Période d'exécution**

La période de couverture est de douze (12) mois.

#### **4. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

#### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de **quinze millions (15 000 000) Francs CFA**.

#### **6. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : ***exclusivement hors ligne***.

#### **7. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'EIFORCES de l'exercice 2026.

Le budget prévisionnel est de **quinze millions (15 000 000) F CFA**, IMPUTATION : **60-13-164-00-11-113-310000-61520**.

#### **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, assortie du récépissé de dépôt à la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC), acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure en annexe, d'un montant de **Francs CFA trois cent mille (300 000)**, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'absence de la caution

de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication auprès de la Direction Administrative et Financière/ Bureau des Marchés, rez-de-chaussée. B.P 100 AWAE, Tél 658 72 35 86 / 74 45 26 59.

### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière B.P. 100 AWAE, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59), dès publication du présent avis, par voie de presse écrite et/ou d'affichage dans les locaux de l'EIFORCES à AWAE, sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public ou d'un reçu de versement au compte n° 33598860001 94, intitulé CAS-ARMP de la BICEC, d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de francs **CFA vingt mille (20 000)**.

### **11. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli fermé au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière. B.P. 100 AWAE, Tél 658 72 35 86 / 74 45 26 59 au plus tard le **09/06/2026** à **13 heures**, heure locale sous enveloppe cachetée, adressée au Général de Brigade, Directeur Général de l'EIFORCES avec la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 2026-000005 /AONO/EIFORCES/CIPM/2025 DU 04/05/2026 POUR LA  
SOUSCRIPTION PAR L'EIFORCES D'UNE POLICE D'ASSURANCE "AUTOMOBILE"  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

### **12. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée, assortie du récépissé de dépôt à la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC), le cas échéant, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la

consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes « A », contenant les pièces administratives, « B » des offres techniques et « C » des offres financières sera effectuée à la salle de réunion le **09/06/2026** à **13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

### **14. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique, aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

#### **14.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- absence d'une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;
- absence d'adhésion au code CIMA ;
- absence des états C4 et C11 des années 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du MINFI ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- score technique inférieur à **75% de « OUI »** ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

#### **14.2. Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées selon le mode de notation binaire suivant les critères ci-dessous,

<b>N° Ordre</b>	<b>Critères</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1	Présentation Générale de l'offre		
2	Références générales du soumissionnaire et ancienneté		

3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années		
4	Description détaillée des garanties offertes		
5	Modalités de mise en jeu de la garantie		
6	Couverture des engagements réglementés		
7	Couverture de la marge de solvabilité		
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années (montant des règlements effectués)		

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu le score technique minimum de **75% de « Oui »** sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.

### **15. Méthode de sélection de l'Assureur**

L'assureur sera choisi par la méthode de sélection basée sur le coût.

### **16. Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, disposant de capacités technique et financière requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant, les rabais proposés.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière. B.P. 100 AWAE, Tél 658 72 35 86 / 74 45 26 59.

### **19. Dénonciation des cas de corruption**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Awae, le **04/05/2026**

**Le Général de Brigade, Directeur Général**  
(Maître d'Ouvrage)

**BITOTE ANDRE PATRICE**

#### **Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Pdt/CIPM /EIFORCES;
- Chrono/Archives.

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Homeland*

INTERNATIONAL SCHOOL OF  
SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC  
PROCUREMENT



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY  
FORCES

GENERAL DIRECTORATE

INTERNAL ADMINISTRATIVE MANAGEMENT  
STRUCTURE FOR PUBLIC PROCUREMENT

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No. 2026-000005 /AONO/EIFORCES/SIGAMP/2026 of 04/05/2026

### FOR THE SUBSCRIPTION OF MOTOR FLEET INSURANCE POLICY AT EIFORCES

#### 1. Subject of the Tender

The Brigadier General, Director General of EIFORCES, the Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the subscription of a motor insurance policy at EIFORCES for the 2026 financial year.

#### 2. Scope of Services

The services to be provided cover the EIFORCES motor fleet, consisting of **thirty-three (33) vehicles**.

#### 3. Term of coverage

The coverage period shall be twelve (12) months.

#### 4. Participation and eligibility

Participation in this Call for Tenders is restricted to insurance companies incorporated under Cameroonian legislation and established in Cameroon, which meet the conditions laid down by the regulations in force within the member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

#### 5. Cost Estimate

The estimated cost of the operation shall be **fifteen million (15,000,000) CFA francs**.

#### 6. Bidding procedure

The method of submission required for this consultation shall be: **exclusively offline**.

#### 7. Funding

The provision under this Call for Tenders are funded from EIFORCES budget for the 2026 financial year.

The estimated budget is **fifteen million (15,000,000) CFA francs**, ACCOUNT: **60-13-164-00-11-113-310000-61520**.

#### 8. Provisional bond

Each bidder must enclose with their administrative documents a stamped bid bond, accompanied by the receipt of deposit from the Deposits and Consignments Fund (CDEC), paid in cash, issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in the annex, amounting to **three hundred thousand (300,000) CFA francs**, valid for one hundred and twenty (120) days from the date of submission of

tenders. Failure to provide a bid bond issued by a first-rate bank or a leading financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement shall result in the outright rejection of the tender. A bid bond submitted but bearing no reference to the relevant tender shall be deemed missing. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

### **9. Consultation of the Tender Documents**

The Tender Documents may be consulted during office hours, once published, at the Administrative and Financial Directorate/Procurement Office, ground floor. PO Box 100 AWAE, Tel 658 72 35 86 / 74 45 26 59.

### **10. Obtaining the Tender Documents**

The hard copy of the Tender Documents may be obtained from the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate, P.O. Box 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59), upon publication of this Notice in the press and/or by posting at the EIFORCES premises in AWAE, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury or a payment slip for account no. 33598860001 94, titled CAS-ARMP at BICEC, of a non-refundable fee of **twenty thousand (20,000) CFA** francs for the procurement of the Tender Documents.

### **11. Submission of tenders**

Each tender, drafted in French or English and in six (06) copies, comprising one (01) original and five (05) copies marked as such, must be submitted in a sealed envelope to the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate. P.O. Box 100 AWAE, Tel. 658 72 35 86 / 74 45 26 59 no later than **\_09/06/2026\_** at **13:00** local time, in a sealed envelope addressed to the Brigadier General, Director General of EIFORCES, bearing the following:

**‘OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
No. 2026-000005 /AONO/EIFORCES/CIPM/2025 OF 04/05/2026 FOR THE SUBSCRIPTION  
BY EIFORCES OF A "MOTOR VEHICLE" INSURANCE POLICY  
“To be opened during the tender opening session only”**

### **12. Admissibility of tenders**

The administrative documents, the technical proposal and financial offers must be enclosed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes. The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing details of the bidders' identity;
- Envelopes received after the deadline for submission;
- Envelopes not indicating the identity of the Tender;
- Envelopes not complying with the submission procedure;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Tender Documents or submission of bids in copies only.

Incomplete bids, as defined in the Tender Documents, shall be declared inadmissible. This includes, specifically, the absence of a stamped tender bond, accompanied by the receipt of deposit from the Deposit and Consignment Fund (CDEC), where applicable, hand-paid, issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the templates in the Tender Document, shall result in the outright rejection of the tender without any right of appeal. A tender bond submitted but bearing no relation to the relevant tender shall be deemed missing. A tender bond presented by a bidder during the opening of tenders shall be inadmissible.

### **13. Opening of Bids**

Bids shall be opened in a single session.

The opening of envelopes 'A', containing administrative documents, 'B' containing technical offers, and 'C' containing financial offers, shall take place in the meeting room on **09/06/2026** at **2.00 pm sharp** by the Internal Procurement Committee, sitting in the presence of the tenderers or their duly authorised representatives who have full knowledge of the tender dossier.

### **14. Evaluation criteria**

Evaluation criteria fall into two categories: eliminatory criteria and essential criteria. The purpose of these criteria is to identify and reject any incomplete bids or those that do not substantially comply with the conditions set out in the Tender Documents, relating in particular to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical bid, the technical specifications of the Tender Documents, and the qualifications of the candidates.

#### **14.1 Eliminatory criteria**

Eliminatory criteria set out the minimum requirements to be met in order to be considered for assessment against the essential criteria. They are not subject to scoring. Failure to meet any of these criteria shall result in the rejection of the offer.

The eliminatory criteria for this Call for Tenders are as follows:

- Absence or non-compliance of the tender bond at the time of opening of tenders;
- Absence or non-compliance of a document in the administrative file within 48 hours following the opening of tenders;
- absence of a certified true copy of the MINFI authorization to practice insurance profession in the relevant branch;
- Failure to adhere to the CIMA code;
- absence of the C4 and C11 statements for the years 2023, 2024 and 2025, duly certified by the relevant MINFI departments;
- false statements, fraudulent practices or forged documents;
- failure to provide a sworn statement confirming that no contracts have been abandoned in the last three years;
- inclusion of financial information in the technical bid;
- a technical score of less than **75% 'YES'**;
- absence of any element of the financial bid (the tender, the BPU, the DQE);
- absence of a dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

#### **14.2. Essential criteria**

Technical bids shall be assessed using a binary scoring system based on the criteria below,

<b>No.</b>	<b>Criteria</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>
1	General Overview of the Offer		
2	General references and experience of the tenderer		
3	Specific references of the tenderer regarding similar risks over the last three years		
4	Detailed description of the cover provided		
5	Terms and conditions for invoking the guarantee		
6	Coverage of regulated liabilities		

7	Coverage of the solvency margin		
8	Claims settlement rate in the relevant line of business over the last five years (amount of settlements made)		

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Tender Data Sheet (TDS)  
Only Tenderers achieving a minimum technical score of **75% 'Yes'** across all essential criteria shall be deemed technically qualified and eligible for the financial bid analysis.

**15. Method of selecting the insurer**

The insurer shall be selected using a cost-based selection method.

**16. Award**

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose offer complies with the main provisions of the Tender Documents, whose technical and financial capacity is sufficient to perform the contract satisfactorily, and whose offer is assessed as the lowest, taking into account any discounts offered where applicable.

**17. Validity period of tenders**

Tenderers shall remain bound by their tender for **ninety (90)** days from the deadline set for the submission of tenders.

**18. Additional information**

For any further information regarding this Call for Tenders, tenderers may contact the Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate at Administrative Building, ground floor, P.O. Box 100 AWAE, Tel 658 72 35 86 / 74 45 26 59.

**19. Reporting cases of corruption**

To report any practices, incidents or acts of corruption, please call CONAC on 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) (via SMS or phone call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Awae, on **04/05/2026**

**Brigadier General, Director General**  
**(Project Owner)**  
**BITOTE ANDRE PATRICE**

**Copies:**

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- Pdt/CIPM /EIFORCES;
- Chronicle/Archives.

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres  
(RGAO)**

# Table des matières

1.	Généralités .....
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours .....
3.	Etablissement des propositions .....
	Proposition technique .....
	Proposition financière .....
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions .....
5.	Evaluation des propositions .....
	Généralités .....
	Evaluation des Propositions techniques .....
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours .....
6.	Négociations.....
7.	Attribution du contrat.....
8.	Publication des résultats d'attribution et recours .....
9.	Confidentialité.....
10.	Signature de la Lettre-Commande.....
11.	Cautionnement définitif.....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## 1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement défini dans le RPAO.

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs

soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## **2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie l'Autorité chargée des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. (Art 172 CMP)

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie l'Autorité chargée des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. (Art 172 CMP).

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **3. Etablissement des propositions**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s’associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu’avec l’approbation de l’Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l’estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l’estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l’expérience indiquée dans le RPAO, qu’il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n’est autorisé de soumettre qu’un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l’aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d’entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence, et les données, services et installations devant être fournis par l’Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés, doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification de la Lettre-Commande

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4.A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute

erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## **6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom

figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

## **10. Signature de la Lettre-Commande**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernées pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre-Commande, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de la Lettre-Commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p><b>Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES)</p> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de l'EIFORCES BP : 100 Awaé ; Département de la Mefou et Afamba.</p>
1.2	<p><b>Nom, objectifs et description des services :</b> Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence portent sur la couverture en assurance automobile de trente-trois (33) véhicules.</p> <p><b>Les véhicules en cours d'acquisition feront l'objet d'une incorporation dès leur réception par l'EIFORCES.</b></p>
1.4	Le Personnel clé doit posséder une expérience avérée dans le domaine des assurances.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans la Description des Services.
1.6	Deux soumissionnaires peuvent-ils s'associer ? : <b>Non.</b>
1.7	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes ; Dispositions prévues à l'article 1.7 du RGAO en matière de manœuvre frauduleuse, aux pratiques collusoires, et aux pratiques coercitives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet systématique de l'offre ;</li> <li>- Annulation de l'attribution ;</li> <li>- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur ;</li> </ul> <p>L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu des dispositions des articles 197 et suivants du Code des Marchés Publics.</p>
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p><b>Rez-de-chaussée, Bâtiment Administratif, Bureau Marchés/Direction Administrative et Financière.</b> <b>EIFORCES BP : 100 Awaé. Tel 674 32 85 59 / 658 72 35 86</b></p>
3.1	Les propositions peuvent être soumises en : Français ou Anglais
3.2	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : <b>Français ou anglais</b>
3.3	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : <b>Préciser les noms et adresses des Réassureurs</b>
3.4	<u>Impôts</u> : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun. ( <b>Loi des Finances 2026</b> ).
3.5	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>Oui</b>
3.6	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.
4.1	<p><b>Adresse de soumission des propositions pour les offres en supports numériques :</b> Rez-de-chaussée, Bâtiment Administratif, Bureau Marchés/Direction Administrative et Financière. EIFORCES BP : 100 Awaé. Tel 674 32 85 59 / 658 72 35 86</p>
	<p><b>L'enveloppe extérieure</b> contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :</p> <p style="text-align: center;"><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° <u>2026-000005</u> /AONO/EIFORCES/CIPM/2026 DU <u>04/05/2026</u> POUR LA SOUSCRIPTION PAR L'EIFORCES D'UNE POLICE D'ASSURANCE "AUTOMOBILE" « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p> <p>1. <b>Volume 1</b> : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1 500 Francs CFA, datée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;</li> <li>b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;</li> <li>a. Une attestation d'immatriculation ;</li> <li>b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de <b>trois (03)</b> mois précédant la date de remise des offres ;</li> </ol>

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</p> <p>d. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres fixé à <b>vingt mille (20 000) Francs CFA</b>.</p> <p>e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>trois cent mille (300 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la Date de Validité des Offres (DVO)</b> ;</p> <p>f. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>g. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;</p> <p>h. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ;</p> <p>i. Un plan de localisation signé du contribuable ;</p> <p>j. Une Copie de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;</p> <p>Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de <b>trois (03) mois</b>.</p> <p>k. <b>Volume 2</b> : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :</p> <p>i. La proposition technique devra fournir les informations suivantes :</p> <p>a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;</p> <p>b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance visée (Tableau 4B) ;</p> <p>c. Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement et de paiement des factures prestataires)</p> <p>d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;</p> <p>e. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) ;</p> <p>f. Les états C4 et C11 des exercices 2020 à 2022, certifiés par les services compétents du Ministère des Finances ;</p> <p>g. Les bilans des exercices 2021 à 2023 certifiés par un Expert-comptable agréé.</p> <p>ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <p>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</p> <p>b. Les Termes de Référence.</p> <p>En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le descriptif détaillé de la prestation garantie ;</li> <li>• la liste des garages agréés ;</li> <li>• Les modalités de déclaration et de réparation des sinistres (procédure de déclaration et délais de réparation) ;</li> <li>• Les conditions de prise en charge et de franchise en cas de sinistre ;</li> <li>• Autres facilités liées à la gestion de la police automobile ;</li> <li>• Les références justifiées du Soumissionnaire ;</li> <li>• Les conditions générales et les conditions particulières ;</li> </ul> <p><b>L'offre technique ne doit porter aucune information financière.</b></p>

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières								
	<p>1. <b>Volume 3</b> : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <p>C.1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée à 1 500 FCFA signée et datée ;</p> <p>C.2) Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé ;</p> <p>C.3) Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé et signé ;</p> <p>C.4) Le Sous-Détail des prix paraphé.</p> <p>Tout complément d'informations adressé à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : Rez-de-chaussée, Bâtiment Administratif, Bureau Marchés/Direction Administrative et Financière. EIFORCES BP : 100 Awaé. Tel 674 32 85 59 / 658 72 35 86</p>								
5.1	<p><b>NB : les parties de chaque dossier de l'offre doivent être séparées par des intercalaires aussi bien dans l'original que dans les copies, autre que la couleur blanche.</b></p> <p>Le mode de soumission est exclusivement hors ligne</p> <p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b> Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le <b>09/06/2026</b> à 13 heures précises, heure locale, Rez-de-chaussée, Bâtiment Administratif, Bureau Marchés/Direction Administrative et Financière.</p> <p><b>Date et heure limites d'ouverture des offres :</b> L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'EIFORCES(CIPM-EIFORCES) siégeant dans sa salle de réunion sise à Awaé, département de la Mefou et Afamba, le <b>09/06/2026</b> à 14 heures, heure locale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>								
	<p><b>CRITERES D'EVALUATION</b></p> <p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque soumissionnaire :</p> <p><b>Critères éliminatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>- absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;</li> <li>- absence d'une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;</li> <li>- absence d'adhésion au code CIMA ;</li> <li>- absence des états C4 et C11 des années 2023, 20243 et 2025 dument certifiés par les services compétents du MINFI ;</li> <li>- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> <li>- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;</li> <li>- présence d'informations financières dans l'offre technique ;</li> <li>- score technique inférieur à <b>75% de « OUI »</b> ;</li> <li>- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels :</b></p> <table border="1" data-bbox="320 1968 1458 2040"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 1968 432 2040">N° Ordre</th> <th data-bbox="432 1968 1179 2040">Critères</th> <th data-bbox="1179 1968 1321 2040">Oui</th> <th data-bbox="1321 1968 1458 2040">Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N° Ordre	Critères	Oui	Non				
N° Ordre	Critères	Oui	Non						

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières			
	1	Présentation Générale de l'offre		
	2	Références générales du soumissionnaire et ancienneté		
	3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années		
	4	Description détaillée des garanties offertes		
	5	Modalités de mise en jeu de la garantie		
	6	Couverture des engagements réglementés		
	7	Couverture de la marge de solvabilité		
	8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années (montant des règlements effectués)		
	<p><b>GRILLE D'ÉVALUATION</b></p> <p>Le score minimum technique requis est de 75% de « Oui ». Et seules les offres financières des soumissionnaires non éliminés ayant atteint ce seuil seront examinées.</p> <p>Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.</p>			
<b>6</b>	<b>Négociations</b>			
	<p><b>Les négociations</b> ont lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Rez-de-chaussée, Bâtiment Administratif, Bureau Marchés/Direction Administrative et Financière. EIFORCES BP : 100 Awaé. Tel 674 32 85 59 / 658 72 35 86</p>			
<b>7</b>	<b>Attribution de la Lettre-Commande</b>			
<b>7.1</b>	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.			
<b>7.2</b>	Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : dès la notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.			

Critères	Oui	Non	Observations
<b>Critères essentiels</b>			
<b>1- Présentation générale de l'offre</b>			
1.1 Agencement par rapport aux stipulations du RPAO			
1.2 Clarté et lisibilité des documents fournis			
1.3 pagination des documents fournis			
<b>Critère 1 validé si 3/3 « oui »</b>			
<b>Sous-total présentation</b>	<b>03 sous critères</b>		
<b>2- Références générales du soumissionnaire et Ancienneté</b>			
2.1 Représentativité territoriale Présence des bureaux à Yaoundé et à Douala ; <b>NB : Justifier à l'aide du contrat de bail ou tout autre document attestant l'installation des bureaux</b>			
2.2 Chiffre d'affaires moyen des exercices 2023, 2024 et 2025 $\geq$ 100 000 000 FCFA <b>NB : Justifier à l'aide du compte d'exploitation</b>			
2.2 Certification ISO. <b>NB : Justifier à l'aide de tout document attestant que la compagnie est certifiée ISO</b>			
<b>Critère 2 validé si 2/3 « oui »</b>			
<b>Sous-total référence générale</b>	<b>03 sous critères</b>		
<b>3- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (assurance automobile)</b>			
3.1 Chiffre d'affaires spécifique de la branche assurance automobile au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) $\geq$ 100 000 000 F CFA ; <b>NB : Justifier à l'aide de l'état C1</b>			
3.2 Nombre de marchés publics/ contrats de 10 millions de prime minimum souscrits et gérés au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025) $\geq$ 02 <b>NB : Justifier à l'aide de premières et dernières pages du marché/contrats</b>			
<b>Critère 3 validé si 2/2 « oui »</b>			
<b>Sous-total références spécifiques</b>	<b>02 sous critères</b>		
<b>4- Description détaillée des garanties offertes</b>			
4.1 Compréhension des TDR et suggestions ;			
4.2 Garanties et plafonds conformes au DAO ;			
4.2.1 Responsabilité civile/RTI			
4.2.2 Dommages tous accidents			
4.2.3 Incendie			
4.2.4 Vol total / vol partiel / vol braquage			
4.2.5 Bris des glaces			
4.2.6 Véhicule de remplacement			
4.2.7 Individuelle accident personnes transportées			
4.2.8 Décès accidentel			

4.2.9 Invalidité total ou partiel			
<b>Sous critère 4.2 validé si 9/9 « oui »</b>			
4.3 Exclusions et déchéances ;			
4.4 Pas de franchises.			
<b>Critère 4 validé si 3/4 « oui »</b>			
<b>Sous-total description détaillée</b>	<b>04 sous critères</b>		
<b>5- Modalités de mise en jeu de la garantie</b>			
5.1 Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ≤ 03 pièces ;			
5.2 Délai de traitement ≤ 07 jours ;			
5.3 Les modalités de paiement : Prise en charge des paiements directs ;			
5.4 Délai de mise à disposition du véhicule de remplacement ≤ 02 jours			
<b>NB : Joindre de gestion des sinistres de la branche automobile</b>			
<b>Critère 5 validé si 3/4 « oui »</b>			
<b>Sous-total modalités de mise en jeu</b>	<b>04 sous critères</b>		
<b>6- Couverture des engagements réglementés</b>			
6.1 Taux de couverture moyen des engagements réglementés pour les exercices 2023, 2024 et 2025 >= 100% ; <b>NB : Joindre l'état C4</b>			
<b>Critère 6 validé si 1/1 « oui »</b>			
<b>Sous-total couverture des engagements</b>	<b>01 sous critère</b>		
<b>7- Couverture de la marge de solvabilité</b>			
7.1 Taux de couverture de la marge de solvabilité pour les exercices 2023, 2024 et 2025 >= 100% <b>NB : Joindre l'état C11</b>			
<b>Critère 7 validé si 1/1 « oui »</b>			
<b>Sous-total couverture de la marge de solvabilité</b>	<b>01 sous critère</b>		
<b>8- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années (2021-2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 05 ans d'âge</b>			
8.1 $N_i = (CRS_i / CRS) * N_{max} \geq 90\%$ CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période N <sub>max</sub> =Note de la rubrique CRS <sub>i</sub> = moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i N <sub>i</sub> = Note du prestataire i <b>NB : Joindre l'état C10.b tableau D</b>			
<b>Critère 8 validé si 1/1 « oui »</b>			
<b>Sous-total cadence de règlement</b>	<b>01 sous critère</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>08 critères</b>		

**PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

# Table des matières

<b>Chapitre I. Généralités</b> .....	33
Article 1. Objet de la Lettre-Commande .....	33
Article 2. Procédure de passation de la Lettre-Commande .....	33
Article 3. Définitions et attributions .....	33
3.1. Définitions générales.....	33
3.2. Nantissement.....	33
Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....	33
Article 5. Pièces constitutives de la Lettre-Commande .....	33
Article 6. Textes généraux applicables .....	34
Article 7. Communication .....	34
Article 8. Ordres de service .....	34
Article 9. Marchés à tranches conditionnelles.....	
Article 10. Matériel et personnel de l'Assureur .....	35
<b>Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES</b> .....	36
Article 11. Garanties et cautions .....	36
11.1. Cautionnement définitif .....	36
11.2. Cautionnement de garantie.....	36
11.3. Cautionnement d'avance de démarrage .....	36
Article 12. Montant de la Lettre-Commande .....	36
Article 13. Lieu et mode de paiement .....	36
Article 14. Variation des primes.....	36
Article 15. Formules de révision des primes .....	36
Article 16. Formules d'actualisation des primes .....	36
Article 17. Avances .....	37
Article 18. Paiement des primes.....	37
Article 19. Intérêts moratoires.....	37
Article 20. Pénalités.....	37
Pénalités de retard .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 21. Décompte final .....	37
Article 22. Décompte général et définitif .....	37
Article 23. Régime fiscal et douanier .....	37
Article 24. Timbres et enregistrement des marchés .....	37
<b>Chapitre III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS</b> .....	38
Article 25. Consistance des prestations .....	38
Article 26. Période d'exécution de la Lettre-Commande.....	38
Article 27. Obligations du Maître d'Ouvrage.....	38
Article 28. Obligations de l'Assureur.....	38
Article 29. Programme d'exécution .....	38

Article 30. Agrément du personnel .....	38
Article 31. Sous-traitance .....	38
<b>Chapitre IV. RECETTE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>38</b>
Article 32. Commission de suivi et recette.....	38
32.1. Composition.....	38
32.2. Suivi des prestations.....	39
Article 33. Recette des prestations .....	39
<b>Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>39</b>
Article 34. Cas de force majeure .....	39
Article 35. Modifications de la Lettre-Commande.....	39
Article 36. Différends et litiges .....	39
Article 37. Résiliation de la Lettre-Commande.....	39
Article 38. Edition et diffusion de la Lettre-Commande.....	39
Article 39. Domicile de l'Assureur .....	39
Article 40 et dernier. Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.....	40

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### Article 1.      **Objet de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription par l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité d'une Police d'Assurance, flotte Automobile, pour le compte de l'exercice 2026.

### Article 2.      **Procédure de passation de la Lettre-Commande**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/EIFORCES/SIGAMP/2026 du .....

### Article 3.      **Définitions et attributions**

#### **3.1.**      Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de l'EIFORCES**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère des Marchés Publics ;
- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général de l'EIFORCES** ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la qualité des prestations est le **Ministre des Marchés Publics** ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur Technique et Logistique**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est : le **Chef de Service Technique**. Il est responsable du suivi technique de la Lettre-Commande. Il rend compte au Chef Service du Marché ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Bureau Marchés de l'EIFORCES** ;
- Le Cocontractant (à préciser) ...

#### **3.2.**      **Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de l'EIFORCES;
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de l'EIFORCES;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable auprès de l'EIFORCES ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Bureau Marchés de l'EIFORCES.

### Article 4.      **Langue, lois et règlements applicables**

4.1.      La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2.      Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5.      **Pièces constitutives de la Lettre-Commande**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ;
- 2- La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;

- 3- Le contrat d'assurance ;
- 4- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5- Les termes de références ;
- 6- Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 7- Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;

**Article 6. Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le Traité OHADA ;
- Loi 2025/012 du 17/12/2025 portant Loi de Finances pour l'exercice 2026 ;
- Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des consultants individuels ;
- Arrêté conjoint N°00226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités des membres des Commissions de Passation des Marchés ;
- Les textes d'application du Code des Marchés Publics ;
- Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exerce 2026 ;
- Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
- D'autres Textes spécifiques au domaine des Assurances.

**Article 7. Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et la notification faite aux adresses ci-après avec copie au Ministère des Marchés Publics et à l'ARMP :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement notifiées à son adresse \_\_\_\_\_ ou à défaut à la Mairie de.....

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de l'Ecole Internationale de l'EIFORCES (EIFORCES)

BP : 100 Awaé

**Pour le Fournisseur :** \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_

## **Article 8. Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le chef de service du Marché.
- 8.2** Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 8.3** Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Assureur.
- 8.4** Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché ou avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 8.5** Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.6** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les Ordres de Service à lui notifiés.

## **Article 9 : Matériel et personnel de l'Assureur**

- 9.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 9.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours ouvrables pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.
- 9.4** L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 9.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Article 9. Matériel et personnel du cocontractant**

- 9.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 9.2** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre-

Commande tel que visé à l'article 37 ci-dessous ou d'application de pénalités.

**9.4** Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**9.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 10. Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pourcent (5%)** du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

### **Article 11. Montant de la Lettre-Commande**

Le montant de la Lettre-Commande est exprimé en Francs CFA, toutes taxes comprises.

Le montant de la Lettre-Commande global est de (en chiffres et en lettres) :

Montant TTC .....	FRANCS CFA
Montant HTVA .....	FRANCS CFA
Montant TVA 19,25% .....	FRANCS CFA
Montant AIR (2/2% ; 5.5%) .....	FRANCS CFA
Montant Net à Payer .....	FRANCS CFA

### **Article 12. Lieu et mode de paiement**

**12.1** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_.

**12.2** Le paiement du montant TTC de la Lettre-Commande se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

### **Article 13. Variation des primes**

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

### **Article 14. Formules de révision des primes**

La formule de révision des primes est à préciser par le soumissionnaire dans son offre.

### **Article 15. Formules d'actualisation des primes**

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

**Article 16.**     **Avances**

Sans objet.

**Article 17.**     **Paiement des primes**

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'Assureur sera mandaté comme suit :

- 94,5 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 5,5 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service de la Lettre-Commande, la facture qu'il a approuvée.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quatorze (14) jour maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Une copie de la dernière facture doit être soumise au visa du Ministère des Marchés Publics.

**Article 18.**     **Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de sommes dues, conformément aux articles 166 et suivant du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

**Article 19.**     **Pénalités**

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 20.**     **Décompte final**

Sans objet.

**Article 21.**     **Décompte général et définitif**

Sans objet.

**Article 22.**     **Régime fiscal et douanier**

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 23.**     **Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 24. Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne une police d'Assurance Automobile souscrite en vue de la couverture d'une flotte de trente-sept (37) véhicules appartenant à l'EIFORCES.

#### **Article 26 : Période d'exécution de la Lettre-Commande**

- 26.1. La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de douze (12) mois.
- 26.2. Cette période court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrer les prestations.

#### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux biens assurés.
- 27.2. Le Maître d'Ouvrage assure à l'Assureur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 28 : Obligations de l'Assureur**

- 28.1. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- 28.2. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-Commande.

#### **Article 29 : Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

#### **Article 30 : Agrément du personnel**

Sans objet.

#### **Article 31 : Sous-traitance**

Sans objet.

### **CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS**

#### **Article 32 : Commission de suivi et de recette technique**

La réception des prestations se fera à la CAA par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage.

##### **32.1. Composition**

- 1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, .....Président ;
- 2- Chef de Service du Marché, ..... Membre ;
- 3- L'Ingénieur du Marché, ..... Rapporteur ;
- 4- Le Comptable-Matières..... Membre ;
- 5- Le Chef Bureau Marchés..... Membre ;

- 6- Le Cocontractant, ..... Invité ;  
7- Représentant MINMAP..... Observateur.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins **dix (10)** jours avant la date de la séance de la Commission.

### **32.2. Suivi des prestations**

Le suivi des prestations est assuré quotidiennement par l'Ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

### **Article 33 : Recette des prestations**

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution à l'Assureur, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34 : Cas de force majeure**

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles.

### **Article 35 : Modifications de la Lettre-Commande**

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions de l'article 61 du CCAG applicable aux marchés des fournitures.

### **Article 37 : Résiliation de la Lettre-Commande**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et les dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les dispositions du Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles.

### **Article 38 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande**

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins de l'Assureur.

### **Article 39 : Domicile de l'Assureur**

L'Assureur est domicilié au Cameroun.

**Article 40 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

**PIECE N°5 : Termes de Référence (TDR)**

**Le parc des véhicules terrestres à moteurs à assurer est composé de trente-trois (33).**

Pour les besoins de services certains véhicules ne peuvent intervenir que dans les lieux de leur affectation, d'autres sont appelés à faire des déplacements vers d'autres villes de la même région ou vers d'autres régions.

## **PRÉSENTATION DU SOUSCRIPTEUR**

### **Souscripteur :**

Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES).

### **Activités :**

Institution de formation et de recyclage des personnels de Sûreté Nationale, de la Gendarmerie Nationale et d'autres Administrations en Afrique.

### **Objet de la couverture :**

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix d'une Compagnies d'assurance en vue de la souscription de l'assurance à l'usage de véhicule terrestre à moteur.

L'EIFORCES a dans le cadre de sa politique de développement, décidé de souscrire pour son parc automobile de trente-trois (33) véhicules en circulation, une assurance automobile au titre de l'exercice budgétaire 2026.

### **Étendue territoriale :**

Risques sis en République du Cameroun.

### **Situation géographique des risques :**

Awaé-Yaoundé et bien d'autres suivant les besoins de services.

### **Portée de l'assurance :**

Renonciation à se prévaloir d'une non-dénomination quelconque dans la nature et la désignation des risques.

### **Forme de la police :**

Abrogation totale de la règle proportionnelle.

### **Dispositions spéciales :**

Renonciation à recours vis-à-vis du personnel, des administrateurs, des personnes avec lesquelles l'EIFORCES a des relations d'affaires, la communauté d'intérêt, de matériel et de personnel même si ces relations d'affaires ne sont pas désignées dans la police.

Il est précisé que les Conditions Particulières et les Conventions Spéciales priment sur les Conditions Générales.

## **Garanties et capitaux :**

1. Responsabilité Civile / RTI
2. Dommages tous accidents pour les véhicules de moins de 4 ans
3. Incendie
4. Vol total
5. Vol partiel
6. Bris de glace
7. Défense recours
8. Individuelle accidents passagers avec un capital de 2 000 000 FCFA pour le décès ; 1 000 000 FCFA pour l'invalidité et 300 000 FCFA de Frais médicaux
9. Tierce collusion
10. Assistance à la réparation pour les véhicules de 4 ans et plus.
11. Véhicules de Remplacement pour les véhicules assurés en dommage tout accident
12. Remorquage en cas de survenu dans la ville de Yaoundé ou dans un rayon de 50 KM.

## **Franchises :**

Franchise accordée.

## **Effet – durée – Echéance :**

A déterminer en fonction de la date d'attribution de la Lettre-Commande

## **Prise d'effet des garanties :**

Paielement intégral de la prime

## **Evénements Garantis :**

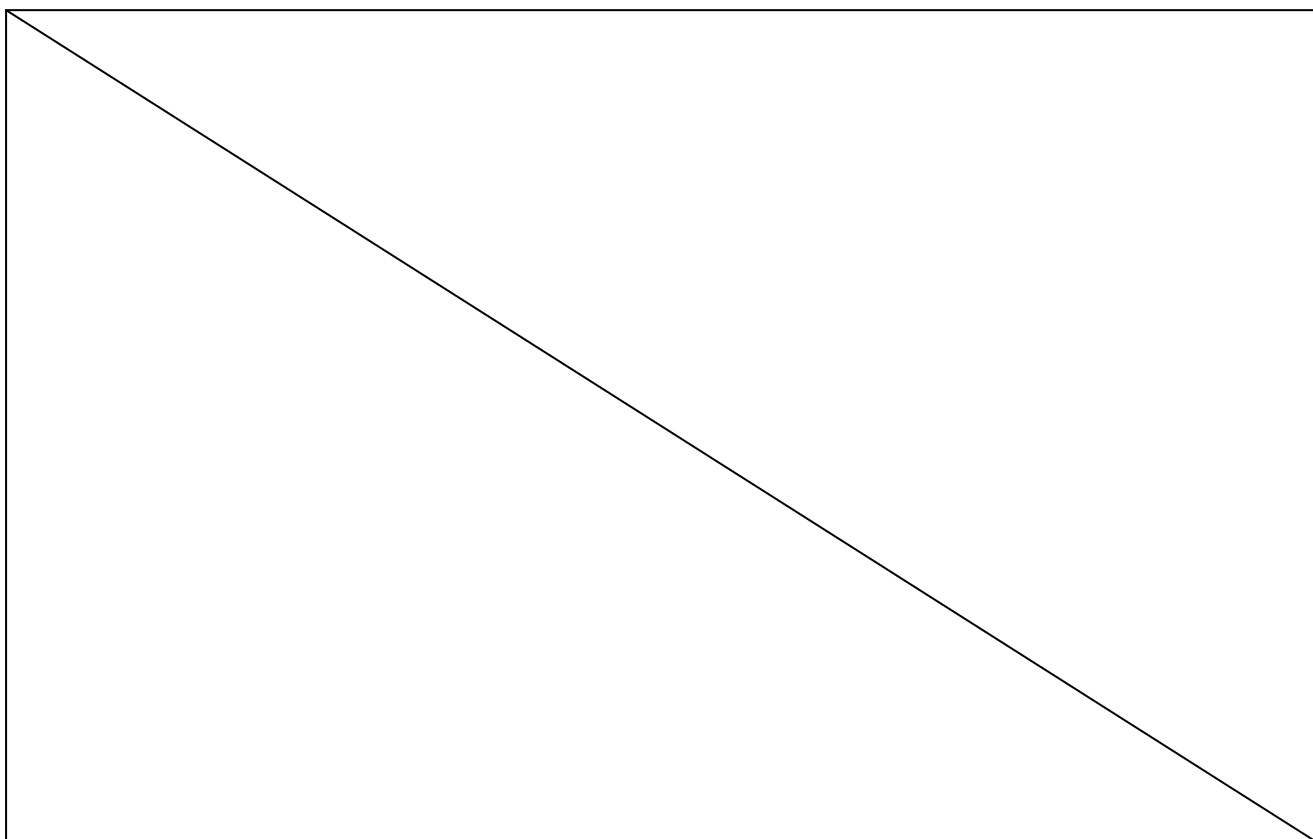
Pour la couverture actuelle, l'EIFORCES sollicite les garanties suivantes :

- Responsabilité civile et Recours Tiers Incendie;
- IPT/IAC : Individuel Accident Personnes Transportées/ Individuel Accident Conducteur ou protection conducteur;
- Défense recours ou assistance judiciaire ;
- Dommages par accidents ;
- Bris de glaces ;
- Vol Total, Vol Partiel, Brigandages ;
- Braquage ;
- Incendie et Explosions.

Les franchises applicables dans le cadre du présent projet se déclinent ainsi qu'il suit :

- ✓ Responsabilité Civile / Recours Tiers Incendie : Sans franchise
- ✓ IPT/IAC : Sans franchise
- ✓ Défense Recours ou Assistance Juridique : Sans franchise
- ✓ Dommages par accidents : Sans franchise
- ✓ Assistance réparations : Sans franchise
- ✓ Bris de glaces : Sans franchise
- ✓ Vol Total, Vol partiel, Brigandages : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA
- ✓ Braquage : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA
- ✓ Incendie du véhicule assuré : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA.

**NB :** Le parc à assurer est donné dans un tableau récapitulatif objet ci-dessous où il fait mention de la répartition par âge, des éléments de tarification (nombre de places ; puissance fiscale ; source d'énergie ; type de véhicule, date de première mise en circulation...).



## Véhicules à assurer

Caractéristiques des Véhicules											Valeurs	
N° d'ordre	Immatriculation	CHASSIS	Marque	Type	Puissance	Energie	Nbre de places	Zone de Circulation	Usage	Mise en circulation	Neuve	Venale
1	21691493	IR0FR2200F0739336	TOYOTA	PICK-UP	8	GO	6	A	2	01/01/2012	25 000 000	2 000 000
2	22091916	VF3FA4HMGJX200568	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
3	22091917	VF3FA4HMGJX200816	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
4	22091918	VF3FA4HMGJX200817	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
5	22091919	VF3FA4HMGJX200370	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
6	22091920	VF3FA4HMGJX200375	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
7	22091921	VF3FA4HMGJX200376	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
8	21292364	BA 03706	CAMION	FAW	32	GO	3	A	2	01/01/2012	3 150 000	3 150 000
9	21292365	BA 03705	CAMION	FAW	32	GO	3	A	2	01/01/2012	3 150 000	3 150 000
10	220991915	JIFRV71J0J5000889	TOYOTA	AMBULANCE	16	GO	3	A	10	01/01/2019	97 000 000	32 980 000
11	SN 5750	JTGFB7187H6001031	TOYOTA	COSTER	10	GO	23	A	4C	01/01/2019	43 000 000	17 200 000
12	SN 5751	JTGSS23P7H0171415	TOYOTA	HIACE	10	GO	15	A	4C	01/01/2019	30 000 000	12 000 000
13		JTMAB7BJ804155482	TOYOTA	LC 300 VX-R	9	GO	7	A	1		100 000 000	100 000 000
14	22598199	BE637J-K33561	MINIBUS	FUSO ROSA	10	GO	33	A	4C		43 000 000	43 000 000
15	22598200	BE637J-K33562	MINIBUS	FUSO ROSA	10	GO	33	A	4C		43 000 000	43 000 000
16	22591029	VR3FDAHDHP3020360	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
17	22591030	VR3FDAHDHP3020361	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
18	22591031	VR3FDAHDHP3020371	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
19	22591032	VR3FDAHDHP3020372	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
20	22591033	VR3FDAHDHP3020373	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
21	22591034	VR3FDAHDHP3018478	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
22	22591035	VR3FDAHDHP3018486	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
23	22591036	VR3FDAHDHP3018487	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
24	22591045	VR3FDAHDHP3018490	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
25	22591037	VR3FDAHDHP3018495	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
26	22591038	VR3FDAHDHP3018508	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
27	22591039	VR3FDAHDHP3019989	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000

28	<b>22591040</b>	VR3FDAHDHP3019990	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
29	<b>22591041</b>	VR3FDAHDHP3020031	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
30	<b>22591042</b>	VR3FDAHDHP3020033	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
31	<b>22591043</b>	VR3FDAHDHP3020040	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
32	<b>22591044</b>	VR3FDAHDHP3020041	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
33	<b>22604014</b>	LGHY6D2HXSC050023	BLINDE DE POLICE									

**NB : Garantie individuelle des personnes transportées.**

**Décès : 2 000 000 Francs CFA**

**Invalidité : 1 000 000 Francs CFA**

## **PIECE N°6 : Proposition Technique**

# **SOMMAIRE**

**4A.** Lettre de soumission de la Proposition Technique

**4B.** Références du Candidat

**4C.** Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

**4D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

## 4A. Lettre de Soumission de la Proposition Technique

(Lieu, date)

A

### **L'Autorité contractante**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

## 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail :
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement : (mois/année)                      (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

#### **4C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

#### **4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

**PIECE N°7 : Proposition Financière**

## **(TABLEAUX TYPES)**

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière

**5B** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

## 5A : MODÈLE DE LETTRE DE PROPOSITION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

(Lieu, date)

À

### L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription de la police d'Assurance de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

## 5B : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Les risques couverts dans les tableaux ci-dessous sont détaillés dans les Termes de Références.

N°	Caractéristiques des véhicules									Valeurs (F CFA)		Primes nettes											
	Marque & Type	Imm at.	Puis	Energie	Places assises	Cat .	Usage	Zones de circulation	Mise en circulation	Neuve	Vénale	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Bris glaces & blocs feux	Défense & Recours	Assurance Passagers	Véhicule de remplacement	Etc.			
												Total Prime nette											
												ACCESSOIRES											
												FICHIER CENTRAL ASAC											
												TVA											
												CARTES ROSES											
												Montant TTC											

N°	GARANTIES	PRIMES NETTES
Prime nette		
Accessoires		
T.V.A		
Montant TTC		

**Annexes :**

**LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE A TITRE INDICATIF**

N°	Caractéristiques des véhicules								Valeurs (F CFA)		Garanties souscrites								
	Marque & Type	Immat.	Puis	Energie	Places assises	Cat.	Usage	Mise en circulation	Neuve	Vénale	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Bris glaces & blocs feux	Défense & Recours	Individuelle Accidents Passagers	Véhicule de remplacement	Etc.

**LISTE DES VEHICULES A ASSURER EN \_\_\_\_\_**

Marque	Immatriculation	Puissance	Energie	Nbre de places	Lieu d'affection.	Zones de circulations	Usage	Date Acquisition.	Valeur Neuve (en F CFA)	Valeur Vénale (en F CFA)

**PIECE N°8 : Modèle de Lettre-Commande**

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/EIFORCES/SIGAMP/2026

**PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°  
\_\_\_\_\_/AONO/EIFORCES/SIGAMP/2026 DU  
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE  
À L'EIFORCES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de l'EIFORCES.**

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE** : Souscription d'une Police d'Assurance pour la flotte Automobile à l'EIFORCES.

**LIEU** : \_\_\_\_\_

**PERIODE D'EXECUTION** : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**MONTANT EN F.CFA** :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	TOTAL
HTVA				
TVA				
TTC				
AIR				
NET A PERCEVOIR				

**FINANCEMENT** : BUDGET DE L'EIFORCES - EXERCICE 2026

**IMPUTATION** : 60-13-164-00-11-113-006-310000-61520

Souscrite le : \_\_\_\_\_

Signée le : \_\_\_\_\_

Notifiée le : \_\_\_\_\_

Enregistrée le : \_\_\_\_\_

*ENTRE*

L' **Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES),**  
B.P. 100 Awaé

Représentée par Monsieur le Directeur Général,  
Ci-après dénommé : « l' **Autorité Contractante** »

*D'UNE PART*

*ET*

L'entreprise

\_\_\_\_\_ / Tél. : (237) \_\_\_\_\_

N° Registre de commerce : \_\_\_\_\_

N° carte de contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommé ci-après : « le **Cocontractant de l'Administration** »

*D'AUTRE PART,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page \_\_\_\_\_ et dernière de la **LETTRE-COMMANDEN°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_ **Passé**

Après Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la souscription d'une police d'Assurance pour la flotte Automobile à la Caisse Autonome d'Amortissement.

**PERIODE D'EXÉCUTION** : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (EN FRANCS CFA) :**

	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
<b>TTC</b>		
<b>HT</b>		
<b>TVA (19,25%)</b>		
<b>AIR (2,2 / 5,5%)</b>		
<b>NET A PERCEVOIR</b>		

*Lu et accepté par le Cocontractant*

**Awaé, le** \_\_\_\_\_

**Signé par l'Autorité Contractante**

**Awaé, le** \_\_\_\_\_

*ENREGISTREMENT*

**Awaé, le** \_\_\_\_\_

**PIECE N°9 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire**

## **TABLE DES MODÈLES**

**Annexe N°1** : Déclaration d'intention de soumissionner

**Annexe N°2** : Modèle de caution de soumission

**Annexe N°3** : Modèle de cautionnement définitif

**Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la souscription d'une police d'Assurance de la \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire

## **Annexe N°2 : Modèle de Caution de Soumission**

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution ] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les quatre sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

## Annexe N°3 : Modèle de Cautionnement Définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage**»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné «le marché», à assurer \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_% du montant de la tranche de la Lettre-Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre-Commande à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier.*

à.....,le.....

*[Signature de l'organisme financier]*

**PIECE N°10 : Justificatifs des études préalables**

## **ETUDES PREALABLES**

---

### **SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE A L'EIFORCES**

---

## **I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L'EIFORCES est un Etablissement Public Administratif, doté d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale placée sous l'autorité d'un Général de Brigade, Directeur Général. L'EIFORCES a pour mission de dispenser des formations principalement destinées à des personnels de la Sûreté et de la Gendarmerie nationale appelés à participer aux missions de paix et de sécurité, au sein de la composante « Police » en application des Normes de la Force Africaine en Attente (FAA), de l'Union Africaine, conformément aux standards de l'ONU.

Pour mener à bien ces missions, l'EIFORCES de par son organisation fonctionnelle depuis mai 2008. Le staff managérial de l'EIFORCES est étoffé. La Direction Générale, appuyée par le Conseil d'Administration, a engagé un processus graduel et selon les disponibilités budgétaires, de mettre les responsables dans de bonnes conditions de travail, à travers la mise à disposition des moyens matériels adéquats.

Dès lors, pour assurer la mobilité de son personnel, l'EIFORCES dispose d'un parc automobile qui n'est pas exempte des exigences réglementaires relatives à l'assurance. Dans son plan d'action 2026, il est donc prévu de renouveler le contrat d'assurance des véhicules conformément à la réglementation en vigueur.

## **II- OBJECTIF**

Le présent projet a pour objectif principal de souscrire une police d'assurance flotte automobile à l'effet de prémunir les véhicules dudit parc, les conducteurs et les personnes transportées de divers risques.

## **III- DESCRIPTION DE L'EXISTANT**

Le parc des véhicules terrestres à moteurs à assurer est composé de trente-trois (33).

ETUDE PREALABLE :  
SOUSCRIPTION DE LA POLICE FLOTTE  
AUTOMOBILE A L'EIFFORCES

Caractéristiques des Véhicules											Valeurs	
N° d'ordre	Immatriculation	CHASSIS	Marque	Type	Puissance	Energie	Nbre de places	Zone de Circulation	Usage	Mise en circulation	Neuve	Venale
1	<b>21691493</b>	IR0FR2200F0739336	TOYOTA	PICK-UP	8	GO	6	A	2	01/01/2012	25 000 000	2 000 000
2	<b>22091916</b>	VF3FA4HMGJX200568	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
3	<b>22091917</b>	VF3FA4HMGJX200816	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
4	<b>22091918</b>	VF3FA4HMGJX200817	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
5	<b>22091919</b>	VF3FA4HMGJX200370	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
6	<b>22091920</b>	VF3FA4HMGJX200375	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
7	<b>22091921</b>	VF3FA4HMGJX200376	PEUGEOT	PICK-UP	15	GO	6	A	2	01/01/2020	25 000 000	8 075 000
8	<b>21292364</b>	BA 03706	CAMION	FAW	32	GO	3	A	2	01/01/2012	3 150 000	3 150 000
9	<b>21292365</b>	BA 03705	CAMION	FAW	32	GO	3	A	2	01/01/2012	3 150 000	3 150 000
10	<b>220991915</b>	JIFRV71J0J5000889	TOYOTA	AMBULANCE	16	GO	3	A	10	01/01/2019	97 000 000	32 980 000
11	<b>SN 5750</b>	JTGFB7187H6001031	TOYOTA	COSTER	10	GO	23	A	4C	01/01/2019	43 000 000	17 200 000
12	<b>SN 5751</b>	JTGSS23P7H0171415	TOYOTA	HIACE	10	GO	15	A	4C	01/01/2019	30 000 000	12 000 000
13		JTMAB7BJ804155482	TOYOTA	LC 300 VX-R	9	GO	7	A	1		100 000 000	100 000 000
14	<b>22598199</b>	BE637J-K33561	MITSUBISHI	FUSO ROSA	10	GO	33	A	4C		43 000 000	43 000 000
15	<b>22598200</b>	BE637J-K33562	MITSUBISHI	FUSO ROSA	10	GO	33	A	4C		43 000 000	43 000 000
16	<b>22591029</b>	VR3FDAHDHP3020360	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
17	<b>22591030</b>	VR3FDAHDHP3020361	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
18	<b>22591031</b>	VR3FDAHDHP3020371	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
19	<b>22591032</b>	VR3FDAHDHP3020372	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000

ETUDE PREALABLE :  
SOUSCRIPTION DE LA POLICE FLOTTE  
AUTOMOBILE A L'EIFORCES

20	<b>22591033</b>	VR3FDAHDHP3020373	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
21	<b>22591034</b>	<del>VR3FDAHDHP3018478</del>	PEUGEOT	<del>LANDTREK</del>	15	<del>GO</del>	6	<del>A</del>	2		25 000 000	25 000 000
22	<b>22591035</b>	VR3FDAHDHP3018486	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
23	<b>22591036</b>	VR3FDAHDHP3018487	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
24	<b>22591045</b>	VR3FDAHDHP3018490	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
25	<b>22591037</b>	VR3FDAHDHP3018495	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
26	<b>22591038</b>	VR3FDAHDHP3018508	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
27	<b>22591039</b>	VR3FDAHDHP3019989	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
28	<b>22591040</b>	VR3FDAHDHP3019990	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
29	<b>22591041</b>	VR3FDAHDHP3020031	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
30	<b>22591042</b>	VR3FDAHDHP3020033	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
31	<b>22591043</b>	VR3FDAHDHP3020040	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
32	<b>22591044</b>	VR3FDAHDHP3020041	PEUGEOT	LANDTREK	15	GO	6	A	2		25 000 000	25 000 000
33	<b>22604014</b>	LGHY6D2HXSC050023	BLINDE DE POLICE									

## IV- DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Dans le cadre du présent projet, l'EIFORCES envisage de souscrire un contrat dont les garanties sont fonction de l'âge des véhicules à assurer. A cet effet, les véhicules âgés de maximum quatre (04) ans seront couverts en tout risque et les véhicules âgés de plus de quatre (04) ans, assurés en tierce collision.

### Pour la couverture actuelle, l'EIFORCES sollicite les garanties suivantes :

- Responsabilité civile et Recours Tiers Incendie;
- IPT/IAC : Individuel Accident Personnes Transportées/ Individuel Accident Conducteur ou protection conducteur;
- Défense recours ou assistance judiciaire ;
- Dommages par accidents ;
- Bris de glaces ;
- Vol Total, Vol Partiel, Brigandages ;
- Braquage ;
- Incendie et Explosions.

Les franchises applicables dans le cadre du présent projet se déclinent ainsi qu'il suit :

- |  |   |
|--|---|
| ✓ Responsabilité Civile / Recours Tiers Incendie | : Sans franchise                            |
| ✓ IPT/IAC  | : Sans franchise                            |
| ✓ Défense Recours ou Assistance Juridique        | : Sans franchise                            |
| ✓ Dommages par accidents                         | : Sans franchise                            |
| ✓ Assistance réparations                         | : Sans franchise                            |
| ✓ Bris de glaces                                 | : Sans franchise                            |
| ✓ Vol Total, Vol partiel, Brigandages            | : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA  |
| ✓ Braquage                                       | : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA  |
| ✓ Incendie du véhicule assuré                    | : 5% du sinistre et au minimum 75 000 FCFA. |

**La synthèse des garanties par véhicule est à proposer par les soumissionnaires.**

## V- ÉVALUATION DU BESOIN

### 1- Coût du projet

Le présent projet, au regard de la valeur des contrats d'assurance automobile au cours des dernières années, est estimé à **quinze millions (15 000 000) Francs CFA** Toutes Taxes Comprises.

### 2- Source de financement

Les prestations, objet du présent projet sont financées par le Budget de l'EIFORCES, Exercice 2026, **Imputation : 625 200 100 « ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPORT ».**

## **VI- DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations, en respect à l'orthodoxie de la gestion des finances publiques, est de douze **(12)** mois, **du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 1er novembre 2027.**

Fait à Awaé le \_\_\_\_\_

**PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre des  
cautions dans le cadre des Marchés Publics**

## **Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

### **I- BANQUES**

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala ;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
7. Bange Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala ;
10. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank,( NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé,
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala.
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
18. ACCESS BANK

### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
20. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
21. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
22. Zénithe Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
23. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
24. Salam Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
25. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
26. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
27. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala ;
28. Royal Onyx Insurance Cie ;
29. Bénéficial Général Assurance S.A, B.P. 2 328 Douala
30. CPA S.A., B.P. 54 Douala.

**LETTRE-CIRCULAIRE N°000019/LC/MINMAP DU 05 JUIN 2024 RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONSTITUTION, DE CONSIGNATION, DE CONSERVATION, DE RESTITUTION ET DE DÉCONSIGNATION DES CAUTIONNEMENTS SUR LES MARCHÉS PUBLICS.**

**N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail- Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LETTRE-CIRCULAIRE N° 000019 /LC/MINMAP DU 05 JUN 2024

relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,

À

Mesdames et Messieurs :

- Les Maîtres d'Ouvrage
- Les Maîtres d'Ouvrage Délégués
- Les Présidents de Commissions des Marchés
- Les Chefs de Service des Marchés
- Les Ingénieurs des Marchés
- Les Contrôleurs Financiers
- Les Comptables Publics
- Les Dirigeants des Etablissements Financiers  
habilités à délivrer les cautions dans le  
domaine des Marchés Publics
- Les Soumissionnaires et titulaires des Marchés

A maintes reprises, mon attention a été appelée d'une part, sur divers manquements observés dans le processus de constitution, de consignation, de conservation et de restitution des cautionnements dans le domaine des marchés publics, et, d'autre part, sur le rôle que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), opérationnelle depuis le 20 janvier 2023, est amenée à jouer comme nouvel acteur dans le système des marchés publics, notamment en ce qui concerne les cautionnements.

En effet, bien que les textes en vigueur, notamment les lois de finances successives, le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics prescrivent le timbrage des cautionnements, il apparaît que cette exigence n'est pas toujours rappelée aux soumissionnaires dans les Dossiers d'Appel d'Offres en vue d'être prise en considération lors du montage de leurs offres. Par ailleurs, quand il advient que ces cautionnements soient revêtus du timbre au tarif en vigueur, ils sont parfois acceptés par les Commissions des marchés, en l'absence de « toute mention

manuscrite de l'Etablissement financier émetteur ». Or, l'absence d'une telle mention sur tout cautionnement, est une cause dirimante de sa nullité, bien connue des établissements financiers, professionnels du secteur.

Outre les insuffisances susmentionnées, il est récurrent de constater que les Maîtres d'ouvrage ne procèdent pas systématiquement à la formalité de mainlevée édictée par les textes en vigueur, au terme de l'attribution, de la réception provisoire ou définitive des marchés, entraînant ainsi des frais à payer par les soumissionnaires ou titulaires desdits marchés.

Dans le même sillage, les originaux des cautionnements produits ne sont pas toujours disponibles, au moment où la demande du retrait est faite par le soumissionnaire ou titulaire du marché, en raison des mauvaises conditions de leur conservation par les destinataires ; à savoir les Maîtres d'Ouvrage à travers leurs préposés que sont les ingénieurs et les chefs de services des marchés, ainsi que les comptables publics censés les exiger.

Enfin, depuis la mise en place des organes de la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) marquant ainsi l'effectivité de son opérationnalisation, certains acteurs s'interrogent sur son positionnement dans l'écosystème des marchés publics et les modalités pratiques de son intervention relativement au nouveau mécanisme de gestion des cautionnements qui s'impose.

Afin de mettre un terme aux manquements et questionnements susmentionnés, la présente lettre circulaire a-t-elle pour vocation de préciser les modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements, et de clarifier le rôle de la CDEC, afin de garantir une compréhension partagée et une saine application par tous les acteurs et intervenants du système, des règles applicables aux cautionnements dans le cadre des marchés publics.

## I. DES MODALITÉS DE CONSTITUTION DES CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Les décrets des 12 et 20 juin 2018 suscités, ensemble leurs textes d'application subséquents prévoient quatre (04) types de cautionnements dans le cadre des marchés publics, à savoir :

- le **cautionnement de soumission** destiné à garantir l'engagement du candidat à maintenir son offre ou sa soumission pendant le délai de validité des offres et à exécuter le marché si celui-ci viendrait à lui être attribué ;
- le **cautionnement définitif** destiné à garantir l'exécution intégrale par son l'attributaire, des prestations objet du marché;
- le **cautionnement de bonne exécution ou la retenue de garantie** destiné à garantir, le cas échéant, la bonne exécution du marché et le recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur envers le Maître d'ouvrage au titre de la réparation des malfaçons et vices cachés pouvant apparaître au cours de la période de garantie ;



- le **cautionnement d'avance de démarrage ou d'approvisionnement** exigé du titulaire du marché en contrepartie de la perception d'une somme dont le plafond du montant en fonction de la nature des prestations, est fixé par les textes en vigueur et le marché, en vue de lui permettre de réaliser les opérations nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché.

Ces cautionnements sont constitués auprès des établissements financiers (banques ou compagnies d'assurances) agréés par le Ministre en charge des finances en vue de leur délivrance. Ils sont exigés par les Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'ouvrage Délégués aux soumissionnaires et titulaires des marchés, dans le respect des taux et, le cas échéant, des délais fixés par les textes en vigueur. Ils sont assujettis à la formalité du timbrage dont le non-respect entraîne le rejet.

Ils sont par ailleurs revêtus de la mention manuscrite, qui est une condition impérative de validité, attestant de l'engagement de l'établissement financier émetteur à se subroger à première demande au soumissionnaire ou titulaire du marché, en cas de défaillance au titre de celles de ses obligations qui sont couvertes.

## II. DES MODALITÉS DE CONSIGNATION DES CAUTIONNEMENTS EMIS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

La disponibilité au profit de l'Administration (Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'ouvrage Délégués) des sommes requises en cas de défaillance des soumissionnaires ou des titulaires des marchés publics doit être effective à première demande, conformément aux stipulations des modèles de cautionnements prévus dans les Dossiers d'Appel d'Offres.

A cet effet, les cautionnements émis dans le cadre des marchés sont constitués à 100 % et sont consignés en numéraires à CDEC.

Toutefois, pour ce qui est des cautionnements d'avance de démarrage ou pour approvisionnement, 40% du montant de la somme y relative sont déposés en numéraires à la CDEC lors de la consignation, tandis que les 60% restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

Lorsque l'hypothèse de retenue de garantie s'applique en remplacement du cautionnement de bonne exécution, les montants y relatifs doivent clairement figurer dans les rubriques des décomptes prévues à cet effet et être systématiquement virés par le Trésor Public ou le poste comptable payeur dans un compte de la CDEC, au plus tard au moment du règlement desdits décomptes validés.

Sous réserve du chèque de banque émis à la demande du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué, le processus de **réalisation des consignations**

liées aux cautionnements constitués dans le cadre des marchés publics se décline de la manière suivante :

1. **Le soumissionnaire ou le titulaire du marché** sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé conformément à la réglementation en vigueur.
2. **L'établissement financier** émetteur du cautionnement approvisionne un compte de la CDEC suivant le barème défini plus haut, et transmet à cette dernière le cautionnement émis, l'avis de crédit et la demande de consignation y relatifs.
3. **La Caisse des Dépôts et Consignations** délivre et transmet à l'Etablissement financier le Récépissé de consignation dès réception de la liasse documentaire ci-dessus mentionnée.
4. **Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, les Commissions de Passation des Marchés, les Contrôleurs Financiers et Comptables Publics, les Chefs de service et Ingénieurs des marchés, et les Ingénieurs de suivi et contrôle** s'assurent que les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC.

Au cas où un chèque-banque ou chèque certifié est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. Ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (7) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis lorsqu'il est produit dans le cadre d'une soumission. En ce qui concerne la phase d'exécution des marchés, ledit chèque est transmis à la CDEC au plus tard cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de son émission par l'établissement financier.

En tout état de cause, les récépissés de consignation ne sont délivrés par la CDEC qu'après authentification et encaissement dudit chèque.

### **III. DES MODALITÉS DE CONSERVATION DES CAUTIONNEMENTS DES MARCHES PUBLICS**

Les textes en vigueur énoncent que le Président de la Commission de Passation des Marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues. Une telle prescription ne constitue nullement pas ledit Président conservateur de l'original du cautionnement ou du chèque-banque ou chèque certifié présent dans l'offre du soumissionnaire.

Il en va de même des originaux des cautionnements exigés en phase d'exécution du marché.

Dans l'optique d'une meilleure conservation de ces garanties, les Maîtres d'ouvrages et Maîtres d'ouvrage Délégués sont tenus, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de leur réception, de transmettre à la CDEC, unique institution étatique attirée dans le domaine, l'ensemble des cautionnements et chèques-banques ou chèques certifiés émis en phase de passation et d'exécution des marchés publics.

#### **IV. DES MODALITÉS DE RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS DES MARCHES PUBLICS**

La réglementation en vigueur définit les échéances de restitution des cautionnements des marchés publics.

A cet effet, les Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'ouvrage Délégués sont tenus de prendre des actes valant main-levée des cautionnements émis dans le cadre des marchés publics suivant les conditions ci-après :

- après la publication des résultats d'attribution du marché pour les **cautionnements de soumission**, à l'exception de celle produite par l'attributaire ;
- au prorata du montant remboursé ou retenu dans le décompte validé pour les **cautionnements d'avance de démarrage ou pour approvisionnement** ;
- dès le prononcé de la réception provisoire lorsque le marché ne comporte pas un délai de garantie pour le **cautionnement définitif** ;
- après la réception définitive, pour les **cautionnements de bonne exécution ou la retenue de garantie**.

En tout état de cause, la main-levée donnée par le Maître d'ouvrage met un terme à la validité du cautionnement et induit sa libération par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui se charge de la retourner à l'émetteur, assorti des éventuels effets financiers y afférents.

#### **V. DES MODALITÉS DE DECONSIGNATION DES CAUTIONNEMENTS DES MARCHES PUBLICS**

Les déconsignations des cautionnements émis dans le cadre des marchés publics sont faites immédiatement après notification à la CDEC de la main-levée ou de l'appel de la garantie par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué.

La procédure y afférente se décline ainsi qu'il suit :

##### **1. Cas de déconsignation normale à l'échéance de la période du cautionnement**

A l'échéance de la période du cautionnement et conformément aux conditions de libération fixées par le CCAG ou le CCAP, **le Maître d'Ouvrage**

ou **Maître d'Ouvrage Délégué** notifié à la CDEC la main-levée et autorise la déconsignation des sommes consignées.

**La Caisse des Dépôts et Consignations** (i) déconsigne dans le compte du bénéficiaire, après vérification des pièces, les ressources qui ont été consignées auprès d'elle dans le cadre du cautionnement, et (ii) délivre la quittance de déconsignation.

## 2. Cas d'appel de la garantie par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

En cas de défaillance du soumissionnaire et/ou du titulaire du marché, le **Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué** saisit, pour la réalisation de la garantie, la Caisse des Dépôts et Consignations émettrice du récépissé de consignation.

**L'établissement financier** mobilise et transfère à la CDEC, la somme complémentaire relative aux cautionnements d'avance de démarrage ou pour approvisionnement, soit les 60% non consignés, qu'il s'est engagé à restituer à première demande.


**La Caisse des Dépôts et Consignations**, après examen de la demande de déconsignation, (i) s'assure de l'effectivité du transfert la somme complémentaire, le cas échéant, (ii) déconsigne dans le compte du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué les ressources objet du cautionnement conformément à l'appel de la garantie, et (iii) délivre la quittance de déconsignation.

**L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)** veille à la stricte application des dispositions de la présente lettre-circulaire.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions contenues dans la présente lettre-circulaire. /-

### Ampliation :

- MINETAT SG/PR ;
- SG/SPM ;
- MINFI ;
- ARMP ;
- CDEC ;
- APECCAM ;
- ASAC.



*Ahrahim Talba Malla*

## GRILLE D'ÉVALUATION

### CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque soumissionnaire :

#### **Critères éliminatoires :**

- Absence de la caution de soumission ;
- Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence d'agrément ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Score technique inférieur à 75% de « Oui » ;
- Offre technique non conforme au dossier d'Appel d'Offres ;
- Non-respect du format : format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images ;

#### **Critères essentiels :**

N° Ordre	Critères	Oui	Non
1	Présentation Générale de l'offre		
2	Références générales du soumissionnaire et ancienneté		
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années		
4	Description détaillée des garanties offertes		
5	Modalités de mise en jeu de la garantie		
6	Couverture des engagements réglementés		
7	Couverture de la marge de solvabilité		
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années (montant des règlements effectués)		

### GRILLE D'ÉVALUATION

Critères	Oui	Non	Observations
<b>Critères essentiels</b>			
<b>1- Présentation générale de l'offre</b>			
1.1 Agencement par rapport aux stipulations du RPAO			
1.2 Clarté et lisibilité des documents fournis			
1.3 pagination des documents fournis			
<b>Critère 1 validé si 3/3 « oui »</b>			
<b>Sous-total présentation</b>	<b>03 sous critères</b>		
<b>2- Références générales du soumissionnaire et Ancienneté</b>			
2.3 Représentativité territoriale Présence des bureaux à Yaoundé et à douala ; <b>NB : Justifier à l'aide du contrat de bail ou tout autre document attestant l'installation des bureaux</b>			
2.2 Chiffre d'affaires moyen des exercices 2023, 2024 et 2025 $\geq$ 8 000 000 000 FCFA <b>NB : Justifier à l'aide du compte d'exploitation</b>			
2.4 Certification ISO. <b>NB : Justifier à l'aide de tout document attestant que la compagnie est certifiée ISO</b>			
<b>Critère 2 validé si 2/3 « oui »</b>			
<b>Sous-total référence générale</b>	<b>03 sous critères</b>		
<b>3- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (assurance automobile)</b>			
3.1 Chiffre d'affaires spécifique de la branche assurance automobile au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) $\geq$ 100 000 000 F CFA ; <b>NB : Justifier à l'aide de l'état C1</b>			
3.2 Nombre de marchés publics/ contrats de 10 millions de prime minimum souscrits et gérés au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025) $\geq$ 02 <b>NB : Justifier à l'aide de premières et dernières pages du marché/contrats</b>			
<b>Critère 3 validé si 2/2 « oui »</b>			
<b>Sous-total références spécifiques</b>	<b>02 sous critères</b>		
<b>4- Description détaillée des garanties offertes</b>			
4.1 Compréhension des TDR et suggestions ;			
4.2 Garanties et plafonds conformes au DAO ;			
4.2.1 Responsabilité civile/RTI			
4.2.2 Dommages tous accidents			
4.2.3 Incendie			
4.2.4 Vol total / vol partiel / vol braquage			

4.2.5 Bris des glaces			
4.2.6 Véhicule de remplacement			
4.2.7 Individuelle accident personnes transportées			
4.2.8 Décès accidentel			
4.2.9 Invalidité total ou partiel			
<b>Sous critère 4.2 validé si 9/9 « oui »</b>			
4.3 Exclusions et déchéances ;			
4.4 Pas de franchises.			
<b>Critère 4 validé si 3/4 « oui »</b>			
<b>Sous-total description détaillée</b>	<b>04 sous critères</b>		
<b>5- Modalités de mise en jeu de la garantie</b>			
5.1 Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ≤ 03 pièces ;			
5.2 Délai de traitement ≤ 07 jours ;			
5.3 Les modalités de paiement : Prise en charge des paiements directs ;			
5.4 Délai de mise à disposition du véhicule de remplacement ≤ 02 jours			
<i>NB : Joindre de gestion des sinistres de la branche automobile</i>			
<b>Critère 5 validé si 3/4 « oui »</b>			
<b>Sous-total modalités de mise en jeu</b>	<b>04 sous critères</b>		
<b>6- Couverture des engagements réglementés</b>			
6.1 Taux de couverture moyen des engagements réglementés pour les exercices 2023, 2024 et 2025 >= 100% ; <i>NB : Joindre l'état C4</i>			
<b>Critère 6 validé si 1/1 « oui »</b>			
<b>Sous-total couverture des engagements</b>	<b>01 sous critère</b>		
<b>7- Couverture de la marge de solvabilité</b>			
7.1 Taux de couverture de la marge de solvabilité pour les exercices 2023, 2024 et 2025 >= 100% <i>NB : Joindre l'état C11</i>			
<b>Critère 7 validé si 1/1 « oui »</b>			
<b>Sous-total couverture de la marge de solvabilité</b>	<b>01 sous critère</b>		
<b>8- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années (2021-2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 05 ans d'âge</b>			
8.1 $N_i = (CRS_i / CRS) * N_{max} \geq 90\%$ CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i <i>NB : Joindre l'état C10.b tableau D</i>			

	<b>Critère 8 validé si 1/1 « oui »</b>		
	<b>Sous-total cadence de règlement</b>	<b>01 sous critère</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>08 critères</b>	
	<p>Le score minimum technique requis est de 75% de « Oui ». Et seules les offres financières des soumissionnaires non éliminés ayant atteint ce seuil seront examinées.</p> <p>Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.</p>		
<b>6</b>	<b>Négociations</b>		
	<p><b>Les négociations</b> ont lieu à l'adresse suivante :  Rez-de-chaussée, Bâtiment Administratif, Bureau Marchés/Direction Administrative et Financière.  EIFORCES BP : 100 Awaé. Tel 674 32 85 59 / 658 72 35 86</p>		
<b>7</b>	<b>Attribution de la Lettre-Commande</b>		
<b>7.1</b>	<p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.</p>		
<b>7.2</b>	<p>Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : dès la notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.</p>		